

DEC171189DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Luis MIR, directeur de l'UMR8203 intitulée « Vécéorologie et thérapeutiques anticancéreuses », par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

#### LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

- Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC162802DAJ du 17 janvier 2017 nommant Madame Anne-Françoise DUVAL déléguée régionale par intérim pour la circonscription Paris-Villejuif à compter du 1<sup>er</sup> février jusqu'au 31 mars 2017 ;
- Vu** la décision DEC133034DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'UMR8203, intitulée « Vécéorologie et thérapeutiques anticancéreuses », dont le directeur est Monsieur Luis MIR ;

#### DECIDE :

##### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Monsieur Luis MIR, directeur de l'UMR8203, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée<sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

<sup>1</sup> soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luis MIR, délégation de signature est donnée à Monsieur Karim BENIHOUD, professeur des universités de 2<sup>ème</sup> classe, et à Liliane MASSADE, directrice de recherche de 2<sup>ème</sup> classe, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° DEC150419DR03 du 26 janvier 2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (déléguant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1<sup>er</sup> février 2017



La déléguée régionale par intérim  
Anne-Françoise Duval